

**Direction et Comptabilité :**  
48 BD de la Marne à DIJON  
Tél. : 0380421402  
Mail : [magali.fortunade-girard@lbfctt.fr](mailto:magali.fortunade-girard@lbfctt.fr)

**Administratif - Sportif : Maison Régionale des Sports**  
3 Avenue des Montboucons – 25000 BESANCON  
Tél : 0381881032  
Mail : [sylvie.ivaldi@lbfctt.fr](mailto:sylvie.ivaldi@lbfctt.fr)

## Procès-Verbal Commission Sportive Régionale

**Jeudi 14 décembre 2023 à 20h**

Les membres de la commission se sont réunis en visioconférence.

Présent : R. PEREYROL, J.-M HELLER , K. CAPELLI, H.-L. GACHOT

Excusé : R. OPPIZZI

### **Championnat par équipes phase 1.**

#### Journée 6.

- Forfait de l'équipe ATT Pouilly 1 contre Saint-Apollinaire 1 en R1 poule 1. L'équipe ATT Pouilly 1 est déclarée battue par forfait simple 0-14 et marque 0 point rencontre. La caution est confisquée et une amende correspondant aux frais de déplacement est appliquée.
- Forfait de l'équipe ASM Belfort TT 3 contre les Auxons TT 1 en R2 poule 3. L'équipe ASM Belfort TT 3 est déclarée battue par forfait simple 0-14 et marque 0 point rencontre. La caution est confisquée et une amende correspondant aux frais de déplacement est appliquée.
- Lors de la rencontre de R2 poule 4 TT Roche-Besançon-PPC Bavans 1, le joueur Mariano Loukov Doumoustchiev abandonne lors de la première partie.
- Lors de la rencontre de R3 poule 4 AS Domats TT 5-MJC Imphy 1, le joueur Philippe Bussière abandonne lors de la quatorzième partie.
- Lors de la rencontre de R3 poule 5 Vauvillers TT 2-Cravanche 1, le joueur Cyrille Fromweiller abandonne lors de la treizième partie.
- Lors de la rencontre de R4 poule 3 CP Giromagny 2 - ASCAP Sochaux, le joueur Rémy Andreoletti abandonne lors de la troisième partie.

#### Journée 7.

- Forfait de l'équipe ATT Pouilly 1 contre UPCV 2 en R1 poule 1. Ayant déjà été déclaré un premier forfait simple dans la saison, l'équipe ATT Pouilly 1 est déclarée battue par forfait général. Elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommencera la saison prochaine deux divisions en dessous (régionale 3). Aucune équipe de numéro supérieur ne pourra accéder à la régionale 1 avant deux saisons. La caution est confisquée et les autres équipes sont mises hors compétition pour la phase en cours et descendent d'une division pour la seconde phase. La mise hors compétition d'une équipe implique l'annulation de ses résultats ainsi que les points rencontre acquis par les adversaires contre l'équipe.



**Ligue de Tennis de Table**  
**Bourgogne. Franche-Comté**  
Siège Social : 48 Bld de la Marne – 21000 DIJON

**Direction et Comptabilité :**  
48 BD de la Marne à DIJON  
Tél. : 0380421402  
Mail : [magali.fortunade-girard@lbfctt.fr](mailto:magali.fortunade-girard@lbfctt.fr)

**Administratif - Sportif : Maison Régionale des Sports**  
3 Avenue des Montboucons – 25000 BESANCON  
Tél : 0381881032  
Mail : [sylvie.ivaldi@lbfctt.fr](mailto:sylvie.ivaldi@lbfctt.fr)

- Lors de la rencontre de R2 poule 3 ASM Belfort 3- TT Roche-Besançon 3, le joueur Benjamin Prax abandonne lors de la première partie.
- Lors de la rencontre de R2 poule 4 PPC Bavans 1-CC Danjoutin 1, le joueur Mariano Loukov Doumoustchiev abandonne lors de la deuxième partie.
- Lors de la rencontre de R2 poule 4 ASM Belfort TT 2-Toche-Besançon 4, le joueur Christian Seiler abandonne lors de la quatorzième partie.
- Lors de la rencontre de R3 poule 1 La Charité TT 1-Semur Montbard 1, le joueur Serge Curé abandonne lors de l'échauffement. Pour éviter l'équipe incomplète, il est considéré que le joueur a abandonné la première partie.

### **Information sur le projet de réforme du brûlage du championnat par équipes.**

Une réforme, expérimentée en ligue Occitanie depuis la saison dernière, est envisagée pour la saison prochaine. Elle consiste en la suppression du brûlage, remplacé par l'obligation que la somme (ou moyenne si équipes avec des nombres de joueurs différents) des points-classements des joueurs de chaque équipe soit supérieur à celles des équipes de numéro supérieur (équipes en dessous).

### **Critérium fédéral régional.**

Le règlement actuel semble inadapté concernant le placement des joueuses descendant de N2.  
Modification de l'article 6.5, valable pour le reste de la saison :

*Pour tous les tableaux, le nombre de descentes est fonction du nombre de descentes des niveaux supérieurs.*

#### ***Avenant du 14/12/2023***

*Une féminine descendant de National 2 est repositionnée après le dernier joueur ayant plus de points-licence qu'elle, tout en respectant l'ordre des places obtenues en N2 si plusieurs joueuses descendent, en régionale ou en départementale.*